



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JANVIER 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, JF. SORNEIN, A. DOUIN, C. BOURON, M.COUTURIER, B. GASCARD,

### **ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES**

P. BORNAND, P. DARAGON, A. DEZWARTE, S. PINTO, C. THIROUIN

Monsieur A.DOUIN a été désigné secrétaire

### **1) Approbation du Procès-Verbal du 9 décembre 2024**

Approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

#### **Décide :**

- De fixer à 0,017€/m<sup>3</sup> la contre-valeur (soit 0,085€/m<sup>3</sup> – tarif de la redevance – x 0,2 – coefficient de modulation) correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De dire que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés du service public de l'eau potable et reversée à la commune de Pecqueuse conformément au contrat avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Approuvé à l'unanimité.

### **3) Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits année budgétaire 2025 budget commune**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour l'exercice budgétaire 2025, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu :**

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant que :**

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4) Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation**

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par la CIGAC pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025

Article 3 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 4 : d'approuver le versement trimestriellement de cette participation à la CIGAC et de prélever mensuellement sur la rémunération les participations aux agents

**Adopté à l'unanimité**

#### **5) révision des tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le tarif étude pour des raisons comptables liée à l'intégration d'un nouveau logiciel de facturation périscolaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les nouveaux tarifs 2024/2025 ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS (l'unité)</b>
- Garderie le matin	3,36
- Garderie le soir	3,36
- <i>Garderie le Mercredi :</i>	
<i>engagement annuel (payé mensuellement)</i>	18,20
• Journée	12,00
• ½ Journée	

- <u>Garderie le Mercredi : occasionnel</u>	24,20
• Journée	18,20
• ½ journée	
- Restauration scolaire enfant maternel	3,75
	4
- Restauration scolaire enfant primaire	
- Restauration portage repas	5,85
- <u>Etude scolaire,</u> Forfait mensuel dès la 1 <sup>ère</sup> fréquentation	20.83

- **Adopté à l'unanimité**

**6) Vote subvention 2024 carrefour des solidarités**

- Vu l'avis du bureau municipal qui s'est réuni le 6 janvier 2025 ;
- Considérant que l'attribution d'une subvention pour le carrefour des solidarités qui a aidé un pescusien durant l'année 2024 revêt un intérêt communal ;
- 
- Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- 
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au budget de 72.10€ pour l'association carrefour des solidarités de Limours
- **PRÉCISE** que le versement des ladite subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

- **Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 20h15**

